

videofutur

N'ATTENDEZ PAS QUE ÇA PASSE À LA TÉLÉ !

DOCUMENT D'INFORMATION

VIDEOFUTUR lance une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 2 050 998€ susceptible d'être porté à 2 358 645 € en cas d'exercice de la faculté d'extension

Avertissement au lecteur

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et des articles 211-1 à 211-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission sera réalisée en dehors du champ de l'offre au public de titres financiers. Par conséquent, la présente émission ne donnera pas lieu à une note d'opération visée par l'AMF, dans la mesure où le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la Société.

Un avis aux actionnaires relatif à cette opération sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).



Paris, le 27 septembre 2012 – Videofutur annonce le lancement d'une émission d'obligations convertibles d'un montant total maximum de 2 050 998 € (hors exercice de la faculté d'extension de 15 % maximum) par voie d'émission d'un maximum de 683 666 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles (les « **Obligations** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** »). L'émission sera réalisée à raison d'une (1) Obligation pour 140 actions anciennes au prix de souscription de 3€ par Obligation. La période de souscription s'étendra du 2 octobre 2012 au 17 octobre 2012.

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMISSION DES OBLIGATIONS	4
1 CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DES OBLIGATIONS	4
2 REPARTITION DU CAPITAL AVANT L'EMISSION DES OBLIGATIONS	12
3 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET, CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	13
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	13
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	13
4 INCIDENCE DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES	14
4.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION	14
4.2 INCIDENCE SUR LA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES PAR ACTION	15
4.3 INCIDENCE SUR LES TITULAIRES DE BSPCE ET LES BENEFICIAIRES D' ACTIONS GRATUITES	15
5 REGIME FISCAL DE L'EMISSION	16
6 CALENDRIER INDICATIF	16
7 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE IDENTIFIES LIES AUX OBLIGATIONS	16
8 INFORMATIONS PRATIQUES	19
8.1 CONTACT INVESTISSEURS	19
8.2 INTERMEDIAIRES FINANCIERS	19
DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	20
1 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	20
1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIETE	20
1.2 APERÇU DES ACTIVITES	21
1.2.1 <i>Aperçu général</i>	21
1.2.2 <i>Stratégie de la Société</i>	21
1.2.3 <i>Les atouts de la Société</i>	22
1.2.4 <i>Concurrence</i>	22
1.2.5 <i>Organisation et offre commerciale</i>	24
1.2.5.1 Organisation	24
1.2.5.2 Offre commerciale	24
1.3 ORGANISATION DU GROUPE A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT	25
2 SYNTHESE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	25
2.1 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE ET A SON MODELE DE DEVELOPPEMENT	25
2.1.1 <i>Dépendance du développement de la Société vis-à-vis du marché de la distribution de contenus vidéos payants</i>	25
2.1.2 <i>Risques liés à la concurrence</i>	26
2.1.3 <i>Risques liés (i) à la capacité de la Société à négocier avec les ayants droit et (ii) à l'adaptation du modèle de distribution actuel au contexte du marché des contenus vidéos payants</i>	26
2.2 RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE	27
2.2.1 <i>La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de ses activités</i>	27
2.2.2 <i>Le cours de bourse de la Société pourrait réagir de façon négative aux opérations susceptibles d'avoir un effet dilutif</i>	27
2.2.3 <i>Risque de liquidité</i>	27
2.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	27
2.3.1 <i>Risque de piratage et riposte légale (lois Hadopi)</i>	27
2.3.2 <i>Risque lié à la propriété intellectuelle</i>	28
2.3.3 <i>Risque lié aux litiges</i>	28
2.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	30
3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	30

4	TRESORERIE ET CAPITAUX	30
5	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	30
6	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	30
6.1	IDENTITE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 30	
6.2	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	31
6.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	31

PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMISSION DES OBLIGATIONS

1 CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DES OBLIGATIONS

<i>But de l'émission</i>	L'émission des Obligations renforcera la trésorerie de la Société afin de lui permettre de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la réalisation de l'opération. Elle permettra de financer le développement de la Société et l'évolution de son business model dans un cadre concurrentiel accru, avec pour objectif un retour à l'équilibre.
<i>Autorisation de l'Assemblée Générale</i>	L'émission des Obligations a été décidée par le Conseil d'administration de la Société sur le fondement de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2012 dans sa neuvième résolution.
<i>Nombre maximum d'Obligations à émettre</i>	683 666, nombre susceptible d'être porté à 786 215 en cas d'exercice de la Faculté d'Extension décrite ci-dessous.
<i>Faculté d'Extension</i>	En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider, comme l'y autorise la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 21 juin 2012, d'augmenter le nombre d'Obligations émises à hauteur de 102 549 Obligations, soit environ 15 % du nombre initial. Cette décision sera prise au plus tard le 24 octobre 2012 (la « Faculté d'Extension »).
<i>Valeur nominale des Obligations</i>	Trois (3) euros.
<i>Prix d'émission des Obligations</i>	Les Obligations seront émises au pair, au prix de trois (3) euros chacune et seront libérées intégralement lors de la souscription par versement en espèces.
<i>Période de souscription</i>	La période de souscription sera ouverte du 2 au 17 octobre 2012.
<i>Droit préférentiel de souscription</i>	L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS). La souscription des Obligations est réservée, par préférence, aux actionnaires actuels, ou aux cessionnaires de leurs DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Obligation pour cent quarante (140)

actions.

Les DPS feront l'objet d'une cotation sur Alternext pendant la période de souscription (ISIN : FR0011336395).

La valeur théorique du DPS est de 0,00 euro sur la base (i) d'un cours de l'action de la Société de 0,09 euro (cours de clôture du 25 septembre 2012) et (ii) d'un prix d'émission de 3,00 euros par obligation, faisant ressortir un prix théorique d'émission par action nouvelle de 0,10 euro compte tenu d'un ratio de conversion d'une obligation pour trente (30) actions nouvelles.

Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Obligations qu'ils souhaiteront, en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Intention des actionnaires et membres des organes d'administration de la Société et engagements de souscription reçus

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H (société contrôlée par Monsieur Joseph Haddad), détenant 40 516 975 actions de la Société (soit 42,3% de son capital social), se sont engagés irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 289 406 Obligations et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 27 260 Obligations.

Moussetrap détenant 11 209 868 actions de la Société (soit 11,7% de son capital social), Moussescale détenant 9 226 983 actions de la Société (soit 9,7% de son capital social), Mousseville L.L.C. détenant 607 504 actions de la Société (soit 0,6% de son capital social) et Moussedune L.L.C. détenant 191 849 actions de la Société (soit 0,2% de son capital social), se sont engagés irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription au total de 151 687 Obligations et à passer des ordres de souscription à titre réductible à hauteur d'un total de 48 313 Obligations.

Au total les engagements de souscription à titre irréductible et réductible représentent 75,6% de

l'émission, soit un niveau supérieur au seuil des $\frac{3}{4}$ permettant au Conseil d'administration de décider de la réalisation de l'émission quand bien même celle-ci n'aurait pas été intégralement souscrite, et ce conformément à la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2012.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues seront cédés sur le marché.

Produit brut de l'émission

En cas de souscription de l'émission à 100%, le produit brut de l'émission s'élèvera à 2 050 998 euros, susceptible d'être porté, en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension, à 2 358 645 euros.

Produit net estimé de l'émission

Environ 2,0 millions d'euros, susceptible d'être porté, en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension, à environ 2,3 millions d'euros.

Date de jouissance et de règlement des Obligations

26 octobre 2012 (la « **Date d'Emission** »).

Garantie

Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Pays dans lequel l'offre sera ouverte

Uniquement en France à l'exclusion de tout autre territoire. Le présent document ne doit pas être publié, transmis, ou distribué, directement ou indirectement, hors de France et en particulier aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

Absence de cotation des Obligations

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Forme et cession des Obligations

Les Obligations sont émises sous le régime juridique des valeurs mobilières composées prévu par les articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce. Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des porteurs d'Obligations.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code

monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des porteurs d'Obligations seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société pour les Obligations conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust mandaté par la Société, pour les Obligations conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Obligations conservées sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France (ISIN : FR0011336445) qui assurera la compensation des Obligations entre les teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'émission, il est prévu que les Obligations soient inscrites en compte-titres à compter du 26 octobre 2012.

Rang des Obligations

Les Obligations constituent des obligations chirographaires non subordonnées et non assorties de sûretés de la Société et viennent au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes autres obligations chirographaires de la Société, présente ou futures, non assorties de sûretés et non subordonnées.

Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 3 ans à compter de la Date d'Emission. Ainsi, les Obligations viendront à échéance le 26 octobre 2015 (la « **Date**

d'échéance »).

Intérêts

Le montant en principal des Obligations portera intérêt au taux annuel de 5,00% à compter du 26 octobre 2012 et jusqu'à la première à intervenir des dates suivantes (la « **Date d'Expiration** ») : (i) la Date d'Exercice, (ii) la Date d'Échéance ou (iii) la Date de Remboursement Anticipé.

Le montant des intérêts courus sur le montant en principal des Obligations sera calculé en appliquant le taux de 5,00% annuellement, sur la base d'une année de 365 jours jusqu'à la Date d'Expiration.

Jusqu'à la Date d'Expiration, les intérêts échus au titre d'une année entière seront capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code civil.

Date de paiement des intérêts

Les intérêts sont dus et payables par la Société en une seule fois, en numéraire, à la Date d'Expiration.

Ratio de conversion

Sous réserve des ajustements prévus au paragraphe « maintien des droits des porteurs d'Obligations » ci-dessous, chaque Obligation pourra être convertie en trente (30) actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités d'exercice du droit de conversion

Les titulaires des Obligations auront la faculté de demander la conversion de tout ou partie des Obligations qu'ils détiennent en adressant une demande de conversion à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte-titres.

Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

(1) l'Agent Centralisateur (tel que défini ci-dessous) aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;

(2) les Obligations auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire

financier concerné.

Toute demande de conversion prendra effet (i) à la première à intervenir des deux dates suivantes : 15 mai ou 15 novembre de chaque année à compter de la Date d'Émission suivant la Date de la Demande ou, (ii) si la Société a décidé de procéder à un remboursement anticipé volontaire, à la Date de Remboursement Anticipé (la « **Date d'Exercice** »).

Les Actions Nouvelles seront émises à la Date d'Exercice et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire en principal conformément au ratio de conversion décrit ci-dessus.

La livraison des Actions Nouvelles interviendra au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

Suspension du droit de conversion

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou d'apport partiel d'actifs, la Société se réserve la faculté de suspendre l'exercice du droit de conversion pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois.

En cas d'exercice de cette faculté, la Date d'Exercice sera reportée et interviendra à l'expiration de la période de suspension décidée par la Société.

Jouissances des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront créées avec jouissance à la Date d'Exercice et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit, notamment, pendant la durée de la Société, ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions ordinaires de la Société pour toute répartition ou remboursement.

Cotation des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles résultant de la conversion feront l'objet de demande d'admissions périodiques sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0010841189).

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles seront les suivants :

- droit à dividendes ;
- droit de vote ;
- droit préférentiel de souscription de titres

- de même catégorie ;
- droit de participation à tout boni de liquidation.

Remboursement des Obligations à la Date d'Echéance

Les Obligations non converties seront remboursées par la Société au Pair majorées des intérêts courus à la Date d'Echéance, sauf rachat ou remboursement anticipé volontaire des Obligations décidé par la Société dans les conditions décrites ci-dessous.

Rachat des Obligations

La Société se réserve le droit d'amortir par anticipation les Obligations en procédant, à toute époque, au rachat de tout ou partie des Obligations dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les Obligations rachetées par la Société seront annulées.

Remboursement anticipé volontaire

A compter du 26 octobre 2013, la Société pourra, à tout moment, procéder, sans pénalité, au remboursement de tout ou partie des Obligations au pair majorées de tous intérêts courus, sous réserve d'avoir notifié aux titulaires des Obligations ou au représentant de la masse son intention de procéder à un tel remboursement anticipé au moins trente (30) jours calendaires avant la date choisie pour procéder au remboursement anticipé (la « **Date de Remboursement Anticipé** »).

Dans l'hypothèse où la Société ferait usage de cette faculté de remboursement anticipé, chaque porteur d'Obligation disposera de la possibilité d'opter pour la conversion des Obligations qu'il détient en lieu et place de leur remboursement anticipé dans les conditions prévues au paragraphe « modalité d'exercice du droit de conversion ».

En cas de remboursement partiel des Obligations, sauf accord unanime des titulaires d'Obligations, chaque remboursement anticipé sera réparti entre les titulaires des Obligations au prorata du nombre d'Obligations détenues par chacun d'eux par rapport au nombre total d'Obligations restant en circulation.

Masse des Obligataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les titulaires d'Obligations seront regroupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse qui jouit de la personnalité civile.

La masse sera régie par les dispositions des articles

L. 228-47 et suivants du Code de commerce.

Taux de rendement actuariel annuel brut

Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 5 % (en l'absence de conversion et en l'absence de remboursement anticipé des Obligations).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux d'intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

Maintien des droits des Souscripteurs

Les droits des titulaires d'Obligations seront préservés, protégés ou rétablis conformément aux dispositions figurants aux articles L. 228-98 et suivants et R. 228-87 et suivants du Code de commerce et conformément à toutes les autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Intermédiaire chargé du service financier et du service des titres

La centralisation du service financier des Obligations (paiement des intérêts, remboursement des Obligations, etc.) et le service des titres (inscription des Obligations au nominatif, conversion des Obligations en Actions Nouvelles, etc.) seront assurés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France (l'« **Agent Centralisateur** »).

2 REPARTITION DU CAPITAL AVANT L'EMISSION DES OBLIGATIONS ET DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

A la connaissance de la Société, au 25 septembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante (sur la base des registres nominatifs et des déclarations effectuées à la Société) :

Actionnaires	Au 25 septembre 2012				Avant prise en compte de la dilution potentielle (2) et après conversion de la totalité des OCA					
	Avant prise en compte de la dilution potentielle (2)		Après prise en compte de la dilution potentielle (2)		Hypothèse où seuls J2H et Moussetrap, Moussescale, Mousseville L.L.C. et Mousedune L.L.C. souscrivent à l'opération présentée		Hypothèse où l'opération présentée est souscrite par chacun des actionnaires à hauteur de ses droits		Hypothèse où l'opération présentée est souscrite par chacun des actionnaires à hauteur de ses droits, augmenté proportionnellement de 15% à titre réductible (extension)	
	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital	nombre d'actions	% du capital
J2H (1) et Joseph Haddad	40 516 975	42,3%	40 516 975	40,1%	50 016 955	45,0%	49 199 155	42,3%	50 501 473	42,3%
Moussetrap	11 209 868	11,7%	11 209 868	11,1%	14 377 088	12,9%	13 611 968	11,7%	13 972 281	11,7%
Moussescale	9 226 983	9,6%	9 226 983	9,1%	11 833 953	10,6%	11 204 193	9,6%	11 500 771	9,6%
Mousseville L.L.C.	607 504	0,6%	607 504	0,6%	779 134	0,7%	737 674	0,6%	757 200	0,6%
Mousedune L.L.C.	191 849	0,2%	191 849	0,2%	246 029	0,2%	232 949	0,2%	239 115	0,2%
Netgem	2 933 114	3,1%	2 933 114	2,9%	2 933 114	2,6%	3 561 614	3,1%	3 655 891	3,1%
Autres administrateurs et salariés	439 055	0,5%	5 804 634	5,7%	439 055	0,4%	533 135	0,5%	547 247	0,5%
Auto détention	245 476	0,3%	245 476	0,2%	245 476	0,2%	245 476	0,2%	245 476	0,2%
Public	30 342 541	31,7%	30 342 541	30,0%	30 342 541	27,3%	36 897 181	31,7%	37 880 361	31,8%
Total	95 713 365	100,0%	101 078 944	100,0%	111 213 345	100,0%	116 223 345	100,0%	119 299 815	100,0%

- (1) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou technologiques
- (2) Chiffres et pourcentages théoriques tenant compte des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des actions attribuées gratuitement à la date du présent document.

3 FONDS DE ROULEMENT NET, CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

Hors émission des Obligations décrites dans le présent document, la Société ne dispose pas, à la date du présent document, d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et au besoin de financement lié à la poursuite du développement de ses activités au cours des douze prochains mois.

Les ressources de la Société telles que ressortant des comptes intermédiaires au 30 juin 2012 étaient les suivantes:

- capitaux propres : K€ 3 716
- trésorerie nette disponible : K€ 1 407

En tenant compte du produit résultant de l'émission des Obligations, son fonds de roulement net devrait être suffisant au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des douze prochains mois à compter de la date de réalisation de l'émission des Obligations.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la Société au 30 juin 2012.

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	Données au 30 juin 2012
Total des dettes financières courantes (inférieures à 1 an)	-
- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantissements des actifs financés	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Total des dettes financières non courantes (supérieures à 1 an)	-
- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Capitaux propres	3 717
- Capital apporté	3 828
- Réserve légale	157
- Primes d'émission	333
- Réserve spéciale indisponible	1 864
- Résultat net du semestre clos le 30 juin 2012	-2 465

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	Données au 30 juin 2012
A. Trésorerie	1 407
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	49
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	1 456
E. Autres créances financières	-
F. Banques créditrices (découvert)	-
G. Dettes bancaires courantes	-
H. Autres dettes financières courantes	-
I. Dettes financières courantes (F) + (G) + (H)	-
J. Endettement financier net courant (I) - (E) - (D)	- 1 456
K. Emprunt bancaire non courant	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts non courants (1)	-
N. Endettement financier net non courant (K) + (L) + (M)	-
O. Endettement financier net (J) + (N)	- 1456

En juillet 2012, la Société a reçu un prêt à taux zéro sur six ans de la part d'Oseo pour un montant s'élevant à 180.000 €

4 INCIDENCE DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

4.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Obligations étaient ultérieurement converties en actions de la Société, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent document) serait la suivante:

PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,95%(1)
Après émission de 20 509 980 Actions Nouvelles (hors exercice de la Faculté d'Extension) sur conversion de l'intégralité des Obligations	0,82%	0,79%
Après émission de 23 586 450 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension) sur conversion de l'intégralité des Obligations	0,80%	0,77%

(1) tenant compte des actions attribuées gratuitement et des actions susceptibles d'être souscrites sur exercice des BSPCE

4.2 INCIDENCE SUR LA QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Obligations étaient ultérieurement converties en actions de la Société, l'incidence de l'émission sur la quote-part de capitaux propres d'un actionnaire détenant une (1) action de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent document) serait la suivante (hors impact éventuel de l'ajustement des BSPCE résultant de l'émission) :

CAPITAUX PROPRES PAR ACTION AU 30 JUIN 2012 EN EUROS		
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,04	0,04
Après émission de 20 509 980 Actions Nouvelles (hors exercice de la Faculté d'Extension) sur conversion de l'intégralité des Obligations	0,05	0,05
Après émission de 23 586 450 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Faculté d'Extension) sur conversion de l'intégralité des Obligations	0,05	0,05

(1) tenant compte des actions attribuées gratuitement et des actions susceptibles d'être souscrites sur exercice des BSPCE

4.3 INCIDENCE SUR LES TITULAIRES DE BSPCE ET LES BENEFICIAIRES D'ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 25 septembre 2012, compte tenu de la réalisation par la Société de l'émission des Obligations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les modalités suivantes de protection des droits des porteurs de BSPCE :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 3° du Code de commerce et aux dispositions de l'article R. 228-91 du Code de commerce, l'ajustement auquel il sera procédé égalisera au centième d'action près, la valeur des actions qui sont obtenues en cas d'exercice des BSPCE après la réalisation de l'émission des Obligations et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSPCE avant la réalisation de l'émission des Obligations ;
- Pour cet ajustement, sera appliqué la méthode de calcul prévue à l'article R. 228-91 1° a) du Code de commerce qui permet de tenir compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription et qu'ainsi le nouveau prix d'exercice des BSPCE sera égal au produit du prix d'exercice en vigueur avant la décision d'émission des Obligations multiplié par le rapport :

Valeur de l'action après détachement du DPS

Valeur de l'action action après détachement du DPS + valeur du DPS

Aucun ajustement n'aura lieu s'agissant des actions attribuées gratuitement en 2011 et 2012.

5 REGIME FISCAL APPLICABLE AUX INVESTISSEURS

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel en vue d'examiner leur situation particulière et de déterminer le régime fiscal qui leur est applicable.

6 CALENDRIER INDICATIF

25 septembre 2012	Décision du Conseil d'administration de la Société de procéder à l'émission des Obligations
27 septembre 2012	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'émission et mise à disposition du présent Document d'Information
1er octobre 2012	Publication d'un avis au BALO
2 octobre 2012	Ouverture de la période de souscription - détachement et cotation des DPS
17 octobre 2012	Clôture de la période de souscription – fin de cotation des DPS
24 octobre 2012	Date limite d'exercice de la Faculté d'Extension
26 octobre 2012	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'émission Emission des Obligations et Règlement-Livraison Inscription en compte-titres des Obligations

7 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE IDENTIFIES LIES A L'EMISSION DES OBLIGATIONS

Les Obligations sont des titres financiers complexes qui ne sont pas nécessairement appropriés pour tous les investisseurs

Les Obligations sont des titres financiers complexes comprenant une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société. Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des marchés financiers et une connaissance de la Société pour évaluer les avantages et les risques à investir dans les Obligations de la Société, ainsi qu'une connaissance et un accès aux instruments d'analyse afin d'évaluer ces avantages et risques dans le contexte de leur situation financière. Les investisseurs doivent être à même de comprendre dans quels cas et conditions la conversion des Obligations en Actions Nouvelles de la Société peut être avantageuse pour eux. Les Obligations ne sont pas appropriées pour des investisseurs qui ne sont pas familiers avec les concepts d'amortissement normal ou anticipé, de cas de défaut, ou autres termes financiers, régissant ce type de titre financier.

Les investisseurs doivent également s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement en Obligations.

Les modalités des Obligations pourraient être modifiées

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations peut modifier les modalités des Obligations sous réserve de l'accord du Conseil d'administration et, le cas échéant, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, dès lors que les porteurs d'Obligations présents ou représentés approuvent les modifications à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Obligations présents ou représentés. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs d'Obligations.

Les modalités des Obligations sont fondées sur les lois et règlements en vigueur à la date du présent document d'information. Des modifications législatives ou réglementaires pourraient avoir pour effet de modifier les modalités des Obligations, ce qui pourrait avoir un impact sur leur valeur.

Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle modification de ceux-ci après la date du présent document d'information.

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris

Dès lors, aucune assurance ne peut être donnée que les porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes.

Le prix des Obligations dépendra de nombreux paramètres

Le prix des Obligations dépendra notamment du prix de marché et de la volatilité des actions de la Société, du niveau des taux d'intérêt constatés sur les marchés, du risque de crédit de la Société et de l'évolution de son appréciation par le marché et du niveau des dividendes versés par la Société. Ainsi, une baisse du prix de marché et/ou de la volatilité des actions de la Société, une hausse des taux d'intérêt, toute aggravation du risque de crédit réel ou perçu, ou une hausse des dividendes versés, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Obligations.

Les porteurs d'Obligations bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée

Le ratio de conversion applicable en cas de conversion en Actions Nouvelles des Obligations sera ajusté uniquement dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Aussi, le ratio de conversion ne sera pas ajusté dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement des dividendes en actions, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des Obligations.

La Société est libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

L'émission des Obligations n'affecte en rien la liberté pour la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens.

La Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser une retenue à la source qui serait instaurée

Ni le remboursement ni les intérêts relatifs aux Obligations ne donnent actuellement lieu à retenue à la source. Si une telle retenue devait être instaurée, la Société ne serait pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de la compenser.

Les Obligations font l'objet de restrictions financières limitées

La Société se réserve la faculté d'émettre à nouveau des titres financiers, y compris d'autres obligations, susceptibles de représenter des montants significatifs, d'accroître l'endettement de la Société et de diminuer la qualité de crédit de la Société.

Les modalités des Obligations n'obligent pas la Société à maintenir des ratios financiers ou des niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les porteurs d'Obligations en cas d'évolution défavorable de la situation financière de la Société.

Les modalités des Obligations ne comportent pas de restrictions pour la Société en matière d'amortissement ou de réduction du capital, de capacité d'investissement ou de versement de dividendes.

La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations

La Société pourrait ne pas avoir les capacités de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance.

La capacité de la Société à rembourser les Obligations dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra être limitée par la législation applicable, par les termes de son endettement ainsi que, le cas échéant, par les modalités des nouveaux financements en place à cette date et qui pourront remplacer, augmenter ou modifier la dette existante ou future de la Société.

Les stipulations applicables aux Obligations pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté

Le droit français des entreprises en difficulté prévoit qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la Société, tous les créanciers titulaires d'obligations émises en France ou à l'étranger (y compris les porteurs d'Obligations) sont regroupés en une assemblée générale unique. Les stipulations relatives à la représentation des Obligations sont écartées dans la mesure où elles dérogent aux dispositions impératives du droit des entreprises en difficulté applicables dans le cadre de telles procédures.

Ces dispositions prévoient que l'assemblée générale unique veille à la défense des intérêts communs de ces créanciers (y compris les porteurs d'Obligations) et délibère, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde ou de redressement. L'assemblée générale unique peut notamment (i) se prononcer en faveur d'une augmentation des charges des porteurs d'obligations (y compris les porteurs d'Obligations) par la mise en place de délais de paiement et/ou l'octroi d'un abandon total ou partiel des créances obligataires, (ii) consentir un traitement différencié entre les porteurs d'obligations (y compris les porteurs d'Obligations) si les différences de situation le justifient ; et/ou (iii) ordonner une conversion de créances (y compris celles des porteurs d'Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'assemblée générale unique sont prises à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission. Aucun quorum ne s'applique.

Les vendeurs ou acquéreurs potentiels des Obligations et/ou des Actions Nouvelles pourraient être amenés à payer des taxes, droits d'enregistrement ou autres charges selon les lois et pratiques en vigueur dans les pays dans lesquels les Obligations et/ou Actions sont cédés ou dans d'autres juridictions

Dans certaines juridictions, aucun document officiel de l'administration fiscale ni aucune décision de justice n'est disponible concernant de tels instruments financiers. Les potentiels investisseurs ne doivent pas se fonder sur la synthèse fiscale contenue dans le Document d'Information mais demander l'avis de leur propre conseiller fiscal sur leur situation fiscale personnelle au regard de l'acquisition, la détention, la cession ou le rachat des Obligations et/ou des Actions Nouvelles. Seuls ces conseillers sont en position d'apprécier la situation spécifique de chaque investisseur potentiel.

Risques liés aux DPS

Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

La participation dans le capital social de la Société des actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS pourraient être diluée lors de la conversion des Obligations.

8 INFORMATIONS PRATIQUES

8.1 CONTACT INVESTISSEURS

Monsieur Mathias Hautefort

Téléphone : 01.55.62.55.62
Fax : 01.55.62.55.63
E-mail : investisseur@videofutur.com

8.2 INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 17 octobre 2012 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 17 octobre 2012 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEISCoprorate Trust.

DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

1 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en novembre 2002 sous le nom de Glow Entertainment Group afin de développer un service grand public de location de DVD par Internet.

En 2005, la Société a lancé un service de vidéo à la demande (VàD) permettant le téléchargement de films sur Internet.

En mars 2008, la société Netgem a pris le contrôle de près de 100 % du capital de Glow Entertainment Group aux termes d'un apport en nature des actions de la Société par ses principaux actionnaires à Netgem. En octobre 2008, la Société a acquis auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, certains actifs provenant du groupe CPFK, en redressement judiciaire. Ces actifs consistaient essentiellement en la marque Videofutur et son réseau de vidéoclubs sous franchise, et les activités de support qui y étaient associées. C'est à la suite de cette acquisition d'actifs que la décision de capitaliser sur la marque Videofutur pour l'ensemble des activités du nouvel ensemble a été prise.

Le conseil d'administration de Netgem a estimé fin 2009 qu'il était dans l'intérêt des deux entités qu'elles puissent mener des stratégies autonomes, et, le 19 janvier 2010, l'assemblée générale mixte des actionnaires de Netgem, a approuvé le projet de distribution d'un dividende en nature exceptionnel représenté par les actions de Videofutur, sous condition de l'obtention de l'accord du Conseil d'Euronext Paris sur le projet de cotation des actions de Videofutur sur le marché Alternext de NYSE-Euronext, ce qui fut réalisé le 22 janvier 2010.

Préalablement à la distribution de ce dividende, Netgem a participé à un ensemble d'opérations sur le capital de Videofutur comprenant une augmentation de capital de € 13,8 millions souscrite en espèces à hauteur de € 10 millions et par compensation de créances pour € 3,8 millions, donnant ainsi à Videofutur les moyens de mener sa stratégie propre.

A l'issue de ces opérations, les actions de la Société ont été inscrites à la cotation sur Alternext le 27 janvier 2010, sous le symbole ALVOD.

Fin 2011, la société a lancé avec succès une opération publique pour lever des fonds. L'opération a consisté en une émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA). Dans un premier temps, 29.570.884 ABSA ont été émis en décembre 2011 à un prix unitaire de 0,10€. Ensuite, lors de la seconde phase de la levée de fonds, 28.123.001 BSA ont été exercés au même prix, et autant d'actions ont été créées. Les bons non exercés à la date du 31 mars sont devenus caducs.

Devenue indépendante, Videofutur a entrepris de repositionner l'ensemble de ses moyens sur ses activités grand public (*business-to-consumer*), et de se désengager de certaines activités historiques *business-to-business*, jugées non stratégiques et principalement liées au rôle de franchiseur du réseau Videofutur.

Pour ce faire, la Société a entrepris de relancer ses canaux de distribution directs, tant online avec le site videofutur.fr que par la mise en place d'un programme de rachat de certains de ses magasins franchisés, afin d'en faire un canal de recrutement direct complémentaire de ses nouvelles offres. Parallèlement, des actions significatives de réduction des coûts fixes ont été mises en place pour accompagner la baisse des activités *business-to-business*.

Mi 2011, la Société a lancé son offre d'abonnement PassDuo, première offre hybride DVD/VàD (vidéo à la demande), disponible en magasin et Online. Dans ce but, la Société a décidé de continuer son plan de

rachat de fonds de commerce, atteignant 37 magasins détenus en propre au 30 Juin 2012 (38 à la date du présent document).

Au 30 juin 2012, 40 000 abonnés ont souscrit à l'offre PassDuo, 45 000 à la date du présent document.

1.2 APERCU DES ACTIVITES

1.2.1 Aperçu général

La Société est spécialisée dans la distribution de contenus vidéos payants. Ses offres grand public, fédérées autour d'une marque unique, Videofutur, sont aujourd'hui commercialisées par ses canaux de distribution en propres (Internet et magasin Videofutur exploités en propre). Son ambition est de devenir le leader en France de la distribution de contenus payants par abonnement, indépendant des éditeurs, constructeurs et opérateurs. La société exploite à ce titre une plate-forme de service de distribution de contenus digitaux pour son propre compte mais aussi pour le compte d'opérateurs partenaires. Elle a ainsi développé avec succès un métier de fournisseur de services pour la TV connecté, tant en France qu'à destination d'autres pays européens.

La numérisation des contenus et le développement de l'Internet à haut débit sont en train de faire évoluer profondément les modes de distribution traditionnels des produits audiovisuels. D'une économie de la rareté fondée sur la distribution contrôlée et sélective des contenus, le marché s'oriente vers un modèle de l'abondance. Le consommateur veut tout, tout de suite, partout. Et les acteurs doivent s'ajuster car la technologie force à l'accélération de ces mutations. Le piratage, par exemple, oblige à la mise en place d'une distribution large des contenus dématérialisés légaux.

Ainsi le marché américain, souvent précurseur sur ces nouveaux usages, a vu apparaître en quelques années un nouvel acteur de la distribution vidéo : la société Netflix. En quelques années, cette société, par une offre d'abonnement au prix agressif, jouant astucieusement de la complémentarité entre le DVD et la VàD, a su développer un modèle d'affaires rentable et créer une base de clients de plus de 20 millions d'abonnés, atteignant par ailleurs une capitalisation boursière de plusieurs milliards de dollars. Un modèle identique a connu un succès comparable au Royaume-Uni sous l'impulsion de Love Film (acteur local racheté par Amazon) et de Netflix.

1.2.2 Stratégie de la Société

Afin de devenir le leader de la distribution de contenus payants indépendant des éditeurs, équipementiers/constructeurs et opérateurs, la stratégie de la Société s'appuie sur une offre originale mixant physique et digital, adaptée au contexte réglementaire français, et tenant compte des nouvelles attentes des consommateurs en terme de tarification et d'usage (notamment locatif).

Les principales composantes de cette offre sont les suivants:

- une offre unique couplant les différents modes de consommation : location et vente, support physique (DVD/ BluRay) et dématérialisé (VàD, sVOD), conformément aux obligations de la réglementation de la chronologie des Médias;
- l'accès à l'ensemble des nouveautés dans le cadre favorable de la fenêtre d'exploitation du DVD et de la VàD à l'acte ;
- une profondeur de catalogue de plus de 20 000 titres suite à des accords pluriannuels signés avec les studios français et US;

- une forte capacité d'innovation technologique, en particulier dans l'accès des services via les équipements connectés (systèmes Android, Windows 8, propriétaire Samsung...), sans passer par les box opérateurs ;
- une tarification agressive, anticipant les gains d'efficacité d'Internet et les changements de politique des éditeurs, et répondant aux attentes des consommateurs en terme d'usage locatif.
- Un service de proximité à travers ses différents canaux (boutique, web) offrant à ses clients conseil, partage de l'expérience de la communauté « Videofutur » et livraison à domicile (par la voie postale ou en téléchargement).

La stratégie produit de la Société se résume à travers sa baseline « n'attendez pas que ça passe à la télé », traduisant la promesse d'immédiateté de consommation, de nouveautés et de profusion du catalogue.

L'opération de financement va permettre de renforcer la composante digitale de la Société, à savoir :

- L'intégration dans son offre d'abonnement PassDuo d'une composante sVOD (téléchargement illimité par abonnement) ;
- Le renforcement des canaux de distribution web en complément de son réseau de magasins. Dans ce contexte, la Société durcit ses critères de sélection des fonds de commerce rachetés (nombre de clients actifs, montant de l'investissement).

1.2.3 Les atouts de la Société

La Société considère que son positionnement combinant une approche multi-format et multicanal est unique sur le marché de la distribution de contenus vidéos payants, et qu'elle dispose d'atouts concurrentiels majeurs liés notamment à :

- une équipe de management expérimentée et entrepreneuriale ;
- une marque disposant d'une forte notoriété, associée à l'image de divertissement familial simple et peu coûteux ;
- un réseau de distribution physique de proximité, en propre, animé par une force de vente expérimentée et passionnée de cinéma et de vidéos ;
- une relation privilégiée historique avec les éditeurs, tant sur les formats physiques (DVD) que sur les formats dématérialisés (VàD) ;
- un catalogue unique de plus de 20 000 œuvres audiovisuelles, grâce à la combinaison unique d'un catalogue physique et dématérialisé ;
- des actifs technologiques propres, et à une relation privilégiée avec le groupe Netgem, acteur technologique reconnu à la pointe de l'innovation en matière de télévision sur IP et de nouveaux usages audiovisuels ; et
- une plateforme clients et logistique multicanal unique.

1.2.4 Concurrence

Editeurs nationaux de Services de TV payantes

Compte tenu de la concentration qu'a connue le marché de la TV payante en France, le seul acteur qui puisse réellement être classifié dans cette catégorie est le groupe Canal+. Le groupe Canal+ met en œuvre une stratégie offensive, s'appuyant sur son parc d'abonnés, pour imposer ses services à la demande. On

peut penser que Canal+ restera limité par une politique tarifaire très coûteuse sur sa base installée et laissera ainsi des marges de manœuvre à un acteur plus agressif. Il est enfin rappelé qu'en tant qu'acteur dominant, Canal+ ne peut utiliser ses exclusivités dans le marché de la TV payante pour imposer une exclusivité dans le marché de la consommation à la demande (VàD) voir même d'offre de téléchargement illimitée (sVOD), comme suite à des décisions confirmées récemment par le conseil de la concurrence.

Les chaînes de TV que sont TF1 et M6 ont une activité limitée aujourd'hui dans la distribution de services payants. Ces chaînes pourraient utiliser leurs exclusivités, en particulier dans les séries, pour développer une offre compétitive (telle que M6 Séries).

Face à ces acteurs, Videofutur bénéficie d'une politique tarifaire agressive, d'un réseau de distribution en propre et de la capacité de créer des offres uniques combinant DVD et VàD. Comme l'ont montré les nouvelles offres de Canal +, la Société dispose aujourd'hui d'une offre bien positionnée en termes de prix (abonnement illimité et VàD à l'acte) et la concurrence reste à des prix plus élevés ou se positionne à l'identique.

Opérateurs de télécommunications

Les opérateurs de télécommunications entendent clairement utiliser leur position dans la téléphonie mobile et le haut-débit pour devenir des acteurs dans la distribution de services audiovisuels payants. Comme l'ont démontré les décisions récentes d'Orange, les opérateurs peuvent cependant être tentés de nouer des partenariats plutôt que de développer ces offres en propre. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la réglementation impose à court ou moyen terme aux opérateurs d'offrir un accès à travers leur box à toutes les offres du marché.

Câblo-opérateurs

Le principal acteur sur ce segment de marché en France est le groupe Numéricâble qui a adopté une stratégie claire de "boutique" ouvrant potentiellement l'accès à l'ensemble des services offrant une différenciation.

Constructeurs

De nombreux constructeurs, à l'instar d'Apple, peuvent être tentés de créer des boutiques propriétaires au sein de leurs équipements connectés (TV, tablettes PC), créant de fait de nouveaux distributeurs. Compte tenu du caractère très morcelé du marché (nombre d'acteurs, spécificités des marchés nationaux...), aucune offre, à l'exception de celle d'Apple, n'apparaît susceptible de remporter une part de marché significative, et ces acteurs adopteront vraisemblablement une stratégie de partenariat local au cas par cas. Videofutur a ainsi une relation partenariale et commerciale ancienne avec l'acteur de référence que constitue la société Samsung.

Acteurs internationaux

De nombreux acteurs internationaux, en particulier américains, sont susceptibles, dans le cadre de leur stratégie internationale, de lancer des offres par abonnement en France. Netflix, géant américain, et Amazon, par son récent rachat de la société Lovefilm au Royaume-Uni (dont le modèle d'affaires est tout à fait similaire à celui de Videofutur) ont clairement affiché leurs ambitions dans ce domaine. Ces acteurs se positionnent actuellement en Europe (notamment Royaume-Uni et Espagne) et en Amérique latine, et pourraient se positionner en France dans les prochains mois. Leur arrivée sur le marché pourrait à ce titre dynamiser fortement le marché et mettre en lumière les solutions alternatives à la TV.

1.2.5 Organisation et offre commerciale

1.2.5.1 Organisation

La Direction Générale a pour mission de diriger la Société et de mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le conseil d'administration de la Société, sous le contrôle des actionnaires. Le Directeur Général, outre ses missions statutaires, est responsable de la stratégie générale « contenus », participe activement à la communication *corporate*, et représente la Société auprès de ses grands partenaires, des organisations professionnelles et des pouvoirs publics.

Le Directeur Général Adjoint « VF France » est responsable de la relation avec la clientèle Grand public en France (il gère et anime à ce titre le réseau commercial des magasins Videofutur et les canaux Internet comme le site Videofutur.fr), de la relation clientèle, et supervise la relation avec les franchisés. Il coordonne le lancement des offres, la gestion du personnel commercial et de support client, s'assure du bon respect de la réglementation en magasins, et suit les indicateurs clés de performance fixés par la Direction générale.

Le Directeur Général Adjoint « VF Digital » est responsable de la fourniture d'un service pour les TV connectés et de la clientèle Opérateurs, ainsi que de son développement (gestion des clients ouverture de nouveaux canaux de distribution, élargissement de la *roadmap* de services connectés, développement de partenariats, etc.).

La Direction Marketing s'occupe des fonctions marketing en support à VF France et en tant que de besoin à VF Digital (création et vie des produits, communication, cohérence des offres à travers les réseaux, Investissements Médias & marketing opérationnel.)

La Direction Contenu a en charge la mise en œuvre de la politique d'acquisition et d'approvisionnement de l'ensemble des contenus constituant la base des offres produits de Videofutur vis à vis des studios tant pour les contenus sous format digital (VàD, sVOD) que physique (DVD, Bluray).

La Direction Technique a pour mission de maintenir et d'adapter les plateformes optimisées de distribution de contenus, pour compte propre ou pour compte de tiers au service des clients de VF Digital. Ces plateformes doivent permettre, outre de répondre aux problématiques de gestion de droits numériques traditionnels, un suivi personnalisé des usages de chacun des clients de la Société. Elle assure ainsi le support de l'IT, en particulier afin d'assurer le bon fonctionnement des offres grand publics et de la facturation des clients pour le compte de VF France.

1.2.5.2 Offre commerciale

L'objectif de la Société est de proposer à sa clientèle des forfaits d'abonnements adaptés aux demandes et à l'évolution des usages de ses clients, en offrant notamment l'accès à une large sélection d'œuvres de nouveautés et de catalogue, à prix très compétitifs (la fourchette actuelle du marché allant de 7 à 15 euros TTC).

L'offre d'abonnement « Pass Duo », lancée en juin 2011, s'inscrit dans cette logique. En combinant l'accès à un catalogue de contenus vidéos en format DVD et Blu-Ray à une offre VàD pour les nouveautés, elle répond aux besoins du consommateur de disposer d'une offre de films par abonnement exhaustive et à un prix attractif (6,99€ / mois).

Cette offre sera renforcée avant la fin de l'année par une composante de films de catalogues en téléchargement illimité (sVOD).

Cette offre, comprenant 20 000 titres, en version physique ou digitale, avec un accès illimité est ainsi sans équivalent en France.

Le recrutement de cette clientèle s'effectue à travers les réseaux propres du groupe : site Internet (www.videofutur.fr) et réseau de magasins exploités en propre.

1.3 ORGANISATION DU GROUPE A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT

Le 31 décembre 2011, la Société a procédé à une opération de dissolution-confusion avec sa filiale VF Stores, qui détenait jusqu'alors l'ensemble des participations de la Société dans ses magasins, dans un but de simplification. Depuis cette date, l'essentiel des activités opérationnelles du groupe est exercé au sein de la Société. Le groupe possède à ce jour 38 vidéoclubs en propre. Une partie des activités opérationnelles est exercée au sein de GPMR Agen VF Sarl, qui détient 3 des 38 magasins, dans laquelle la Société a une participation de 75%.

La Société détient par ailleurs une participation dans Glowria Luxembourg (100%), qui n'a à ce jour plus d'activité opérationnelle, et dans Glow Entertainment Deutschland GmbH (100%), en cours de dissolution amiable.

Par ailleurs, la Société détient environ 30 participations, généralement minoritaires dans des sociétés fortement déficitaires et sous capitalisées, dont la valeur des titres de créance et des participations n'est pas significative.

2 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de procéder à l'acquisition de titres de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les principaux risques identifiés par la Société sont développés ci-dessous. Pour une analyse plus exhaustive des facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se reporter au prospectus établi par la Société en date du 16 novembre 2011 ayant reçu le visa n° 11-530 de l'Autorité des marchés financiers.

2.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET À SON MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

2.1.1 Dépendance du développement de la Société vis-à-vis du marché de la distribution de contenus vidéos payants

La Société se positionne sur le marché de la distribution de contenus vidéo payants par abonnement. La croissance de l'activité de la Société dépendra du développement de ce marché et, plus particulièrement, du marché de la vidéo payante dématérialisée (VàD ou vidéo à la demande) ou innovante (BluRay par exemple). Ce marché devrait connaître une croissance importante liée au développement massif de l'Internet à haut débit et à la numérisation des contenus. Ces avancées technologiques devraient permettre l'accélération du développement de nouveaux modes de consommation de contenus payants, notamment la VàD. Ainsi, le chiffre d'affaires de la VàD payante en France a continué à progresser en 2010 pour atteindre M€ 136 contre M€ 97 en 2009 (+39,5 %), M€ 53 en 2008 et M€ 29 en 2007 (Sources : NPA-GfK). Cette augmentation du chiffre d'affaires en valeur, qui reflète principalement la croissance des volumes de transactions payantes effectuées (39,4 millions en 2010 soit +52 % selon NPA-GfK), est soutenue par le développement de la consommation de VàD sur le poste de télévision (succès en France des offres de télévision par ADSL commercialisées par les opérateurs télécoms) et, progressivement, sur les nouvelles générations de téléviseurs et autres équipements connectés (tablettes, lecteurs Blu-ray, etc).

Il existe cependant plusieurs freins au développement de ce marché, dont les principaux sont les pratiques de piratage et le développement de contenus audiovisuels gratuits accessibles depuis Internet ou sur la télévision (financement publicitaire).

2.1.2 Risques liés à la concurrence

Le marché de la distribution de contenus vidéo payants comporte de nombreux acteurs disposant de marques bénéficiant d'une forte notoriété et de moyens financiers supérieurs à ceux de la Société. Il en va ainsi en France de Canal+ (Canal Play), de TF1 (TF1 Vision), d'Orange, et, de manière plus générale, de l'ensemble des opérateurs d'offres dites « triple-play » (téléphonie, Internet, télévision) qui constituent un portail d'accès à la VàD. Pour devenir un acteur majeur sur ce marché, la Société devra réussir à faire en sorte que le consommateur associe à sa marque des services audiovisuels innovants comme la VàD. La Société devra faire face à la concurrence de distributeurs d'ores et déjà actifs sur le marché de la distribution de contenus de télévision ou de vidéos payants, notamment dématérialisés, mais aussi de la concurrence qui résultera de l'apparition de nouveaux acteurs, notamment étrangers (Amazon-Lovefilm, Netflix) désireux de se positionner sur le marché de la vidéo payante dématérialisée, et dont l'arrivée en France est anticipée dans les prochains mois. Ces concurrents pourraient disposer d'une notoriété plus importante et de moyens supérieurs à ceux de la Société (capacité d'investissement et pouvoir de négociation avec les ayants droit notamment).

2.1.3 Risques liés (i) à la capacité de la Société à négocier avec les ayants droit et (ii) à l'adaptation du modèle de distribution actuel au contexte du marché des contenus vidéos payants

La Société entend offrir l'accès à des offres combinant le meilleur des contenus vidéos payants (sous forme physique et dématérialisée) afin de permettre à ses clients de s'affranchir des contraintes et des limites associées à chacun des formats de vidéo actuels (VàD, DVD, BluRay...), et notamment celles liées au choix (existence de fenêtres d'exploitation réglementaires limitant l'accès aux vidéos en format VàD), à la qualité et au prix. Ainsi, même s'il semble que la tendance à moyen terme soit la généralisation des modes dématérialisés de consommation, Videofutur considère que la possibilité de créer des offres « hybrides » lui donne un avantage concurrentiel par rapport à des acteurs qui n'offriraient que des offres digitales.

Pour ce faire, la Société négocie avec les ayants droit (« majors » multinationales et studios français indépendants) l'accès ou la licence à tout ou partie de leurs catalogues de films pour une utilisation VàD, de location DVD ou de location BluRay.

Or, la stratégie de ces ayants droit pourrait les amener à privilégier tel ou tel autre format ou à imposer des conditions d'accès, y compris tarifaires ou en termes de fenêtres de diffusion, qui seraient de nature à favoriser l'un ou l'autre des formats ou à rendre plus difficile le développement de la Société et l'atteinte de ses objectifs. Les ayants droit pourraient également refuser d'adapter leurs conditions de paiement (maintien de la pratique des minima garantis spécifiques à chaque œuvre audiovisuelle au détriment de modèles consistant à fixer des minima garantis « collatéralisés » ou globaux pour l'ensemble du catalogue, ce qui ne manquera pas d'avoir une incidence significative sur les offres et les perspectives de développement de la Société.

Par ailleurs, la réduction des droits d'exploitation de la Société du catalogue des ayants droit, pour quelque raison que ce soit, ou la modification des conditions, notamment réglementaires, professionnelles ou tarifaires, selon lesquelles ces droits sont commercialisés (par exemple la conclusion par les ayants droit d'accords d'exclusivité avec des concurrents de la Société) pourraient affecter les perspectives de développement de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

Enfin, tout changement significatif concernant le niveau des engagements de rémunération demandés par les ayants droit à la Société (pratique des minima garantis), les contraintes techniques de protection des contenus ou la lutte contre le piratage, pourrait impacter le modèle économique de la Société, sa situation financière et ses perspectives de développement.

2.2 RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE

2.2.1 La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de ses activités

La Société pourrait ne pas obtenir les financements nécessaires au développement de ses activités, en particulier compte tenu de l'environnement actuel du marché du crédit et du marché des capitaux. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de mettre en œuvre sa stratégie conformément aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée, de s'adapter aux évolutions de son marché et des conditions économiques, ou de faire face de façon effective à la concurrence.

2.2.2 Le cours de bourse de la Société pourrait réagir de façon négative aux opérations susceptibles d'avoir un effet dilutif

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, la Société pourrait être amenée à acquérir ou réaliser des investissements stratégiques dans des sociétés ou prendre des participations dans des sociétés lui permettant d'accroître sa présence, notamment à l'international, ou de renforcer son offre, et ce, afin d'accélérer sa croissance et lui permettre ainsi de devenir un acteur leader européen sur ses marchés.

Des annonces concernant des acquisitions potentielles, partenariats ou investissements pourraient être faites à tout moment.

Une partie de ces acquisitions, partenariats ou investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération en actions ou nécessiter des augmentations de capital pour les financer. Ces acquisitions et investissements, s'ils ont lieu, pourraient avoir un effet dilutif sur les actionnaires existants de la Société et, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, pourraient affecter défavorablement le cours de bourse de la Société.

2.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à des financements bancaires.

A la date du présent document, et dans la mesure où l'ensemble des besoins de financement liés à l'activité (y compris besoins liés aux investissements) ont été financés sur fonds propres, la Société n'a contracté aucun passif financier du type emprunts bancaires ou obligataires, dettes de location financement ou soldes créditeurs de banque et n'est donc pas exposée à un risque de liquidité lié à ses passifs financiers.

Cependant, compte tenu de sa structure financière actuelle caractérisée notamment par des résultats historiques et courants déficitaires, et hors émission d'Obligations décrite dans le présent document, la Société est exposée, à la date du présent document, à un risque de liquidité lié à ses dettes d'exploitation, ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et au besoin de financement lié à la poursuite du développement de ses activités au cours des douze prochains mois.

Ainsi, compte tenu des ressources dont dispose la Société (trésorerie nette disponible et capitaux propres s'établissant respectivement à K€ 1 407 et à K€ 3 717 au 30 juin 2012), le montant de 2.050.998 euros devant être levé dans le cadre de l'opération permettra à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de sa réalisation.

2.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.3.1 Risque de piratage et riposte légale (lois Hadopi)

Avec la montée en puissance des moyens de reproduction numérique et la multiplication des lignes haut débit, le piratage audiovisuel s'est considérablement développé. Ces téléchargements illégaux portent le plus souvent sur des œuvres récentes qui constituent le cœur de l'activité de la Société.

La Société ne peut garantir que le dispositif adopté par les lois Hadopi permettra d'atteindre les objectifs poursuivis, ni qu'il facilitera l'émergence de nouveaux modèles de consommation de vidéo payante – ainsi que le laissent d'ailleurs entendre l'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle et le Centre National du Cinéma et de l'image animée – ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les perspectives de développement du marché de la distribution de contenus de vidéos payants et donc celles de la Société.

2.3.2 Risque lié à la propriété intellectuelle

La Société s'appuie sur un ensemble de protections légales et contractuelles en matière de droits d'auteurs, logiciels, marques et obligations de confidentialité pour protéger son activité, son savoir-faire et ses droits de propriété intellectuelle. La Société assure la protection de diverses marques françaises et communautaires.

La Société n'est cependant pas en mesure de garantir la validité de ces titres ni que les mesures prises pour protéger ses droits de propriété ou son activité empêcheront toute appropriation illicite par des tiers de son savoir-faire et de son activité ni qu'il lui sera possible de détecter toute utilisation illégale et de prendre les mesures appropriées pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle. De plus, la Société n'est pas à même de certifier que ses concurrents ne développeront pas des technologies et des modèles qui seront substantiellement équivalents ou supérieurs aux siens.

En termes de droits d'auteur, l'obligation prise par la Société dans le cadre de ses contrats d'acquisition de contenus consiste à assurer et à garantir la rémunération des auteurs ou des sociétés de gestion collective mandatées par ces auteurs. Dans ce cadre, la Société est notamment tenue de produire, à destination des sociétés de gestion collective, les déclaratifs des revenus qu'elle a encaissés au titre de l'exploitation (en location ou en vente) des oeuvres et de procéder au règlement de la rémunération qui leur est due et qui est définie contractuellement. En ce qui concerne ses obligations vis-à-vis des sociétés de gestion collective, la Société a conclu un contrat avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques. En revanche, à ce jour, les contrats avec les autres sociétés de gestion collective n'ont pas été mis en place. La Société provisionne les sommes qu'elle estime devoir être reversées aux sociétés de gestion collective, mais n'a pas de garantie que ces sommes seront suffisantes.

2.3.3 Risque lié aux litiges

La Société et ses filiales sont parties à un certain nombre de procès, demandes et procédures judiciaires survenus dans le cadre de leur vie courante. La Société estime que les procédures judiciaires actuellement en cours ne devraient pas compromettre significativement le patrimoine, la situation financière, les perspectives d'activité ou les résultats de la Société et de ses filiales, notamment en raison des garanties dont la Société bénéficie, s'agissant des litiges résultant des assignations décrites ci-dessous, de la part d'acteurs qu'elle estime solvables.

A ce titre, la Société indique qu'elle est partie à différents litiges qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société et Messieurs Baschet et Crasneanu. Ces litiges sont liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 (« **l'Assignation** ») et 23 janvier 2008 (« **l'Assignation Bis** », ensemble les « **Assignations** »).

Aux termes de ces Assignations, certains actionnaires de Glow Entertainment Group SA (« Glowria » devenue en juin 2009 Videofutur) demandaient, à titre principal, à ce que soient, en premier lieu, constatée la violation du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de Glowria, en deuxième lieu, annulée la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria, et, en troisième lieu, jugées nulles diverses délibérations et décisions prises par les organes de Glowria portant notamment sur la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Glowria en date du 28 juin 2007.

Dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société, Netgem a demandé aux apporteurs de Glowria de la garantir ainsi que de garantir la Société « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre de l'Assignment, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignment ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les apporteurs qui sont les anciens actionnaires majoritaires. Ceux-ci se sont engagés à indemniser la Société notamment de tous préjudices tels que définis ci-avant au prorata de leur participation à l'apport sous réserve d'une franchise de 10 000 euros à la charge éventuelle de la Société.

Le 6 avril 2006, la Société et ses 34 actionnaires de l'époque ont signé un pacte visant à organiser les relations et les conditions de sortie entre les différentes catégories d'actionnaires.

Constatant les modifications intervenues dans la détention du capital (moins de 10 des signataires sont toujours actionnaires) en 2007 et 2008 du fait de la réduction du capital à zéro suivie d'augmentations de capital puis de l'apport de plus de 99 % des actions nouvelles à Netgem et, en conséquence, dans la composition du conseil d'administration, ainsi que l'inscription des actions sur le marché Alternext, la Société estime que ce pacte, dont l'essentiel des stipulations est devenu inapplicable, a perdu sa cause et se trouve sans objet.

Pour autant, la Société considère également que l'inscription de ses actions sur un marché organisé, Alternext en l'occurrence, correspondait pleinement à la solution de liquidité au profit des actionnaires de référence prévue dans le pacte et pour laquelle les parties s'étaient engagées à faire leurs meilleurs efforts. Pour cette raison, la Société a procédé auprès de ses actionnaires minoritaires à la notification de cette opération ; ceux-ci en ont contesté les modalités de mise en œuvre.

La Société estime ne courir aucun risque significatif découlant de la signature de ce pacte.

Par ailleurs, une plainte contre X avec constitution de partie civile a été déposée le 10 septembre 2010 devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris par certains anciens actionnaires minoritaires de Glowria. Cette plainte vise le délit de présentation de comptes annuels infidèles pour les comptes de l'année 2006 de Glowria, en raison, selon les plaignants, de l'inscription d'une provision infondée, ainsi que le délit d'escroquerie, au motif, selon la plainte, que les actionnaires majoritaires de Glowria auraient tenu un discours mensonger et auraient employé des manœuvres frauduleuses à l'égard des plaignants pour les évincer du capital de la Société.

Par un jugement du 21 janvier 2011, le Tribunal de commerce de Paris a relevé que : (i) la plainte n'a pas été déposée par les demandeurs à l'instance relevant de sa compétence, (ii) qu'elle concerne cependant les mêmes faits, à savoir l'établissement des comptes 2006 de Glowria, la réduction à zéro du capital de cette société, puis l'augmentation de son capital, à laquelle les minoritaires n'ont pas souscrit, suivie de l'apport des actions à Netgem. Le Tribunal de commerce a, en conséquence, « attendu que les investigations conduites dans le cadre de l'instruction de cette plainte sont susceptibles d'éclairer les débats de la présente instance ; que la décision qui sera prise par le juge pénal est susceptible d'influer sur la décision à prendre dans le présent litige », décidé de surseoir à statuer pour une bonne administration de la justice, après avoir observé que les défendeurs et la Société s'en rapportaient à la sagesse du Tribunal et tout en condamnant les demandeurs aux dépens d'instance.

Comme indiqué dans le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 21 janvier 2011, le point de vue de la Société est que la plainte précitée est une plainte de complaisance, tardive et inexacte et constitue une dénonciation calomnieuse.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales.

Les provisions pour litiges sont estimées sur la base d'une revue au cas par cas. La Société constitue une provision dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges soient susceptibles d'entraîner

des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et dès lors que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable.

2.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a privilégié une politique d'assurances consistant à couvrir de façon adéquate les risques potentiels auxquels elle est exposée.

La Société s'attache ainsi à disposer de garanties d'assurance couvrant notamment les risques de responsabilité civile et professionnelle qu'elle considère adaptées aux risques spécifiques encourus dans le cadre de ses différentes activités (acquisition de contenus multi-supports DVD/BluRay et V&D, commercialisation et distribution multicanaux de contenus vidéos) ainsi qu'à son statut de société dont les titres sont cotés sur un marché régulé.

A cet égard, la Société a renouvelé ou conclu des polices d'assurances avec des assureurs spécialisés, destinée à couvrir les principaux risques auxquels la Société est exposée.

3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Cf. Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2012 et rapport de gestion au 31 décembre 2011 disponibles sur le site Internet de la Société.

4 TRESORERIE ET CAPITAUX

Cf. Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2012 et rapport de gestion au 31 décembre 2011 disponibles sur le site Internet de la Société.

5 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Cf. Rapport de gestion au 31 décembre 2011 et site Internet de la Société.

6 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.1 IDENTITE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Cf. Tableau figurant au 2. De la première Partie ci-dessus.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les principaux actionnaires de la Société.

En outre, la Société n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires conclu par certains de ses principaux actionnaires et la concernant, étant par ailleurs rappelé que la Société estime que l'essentiel des stipulations du pacte conclu le 6 avril 2006 entre la Société et ses 34 actionnaires de l'époque visant à organiser les relations et les conditions de sortie entre les différentes catégories d'actionnaires est devenu inapplicable, et que ce pacte a, en conséquence, perdu sa cause et se trouve sans objet.

6.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions (article 18 des statuts).

6.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent document, Monsieur Joseph Haddad, par l'intermédiaire de son holding familial J2H, exerce une influence significative sur les activités et la stratégie de la Société, conformément à l'intention qu'il avait exprimée lors de l'introduction de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext.